



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

☎☎☎☎☎☎

Séance du Jeudi 18 Février 2021

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 44
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 4
Nombre de membres excusés : 7
Nombre de membres absents : 6

Date de convocation :
12 février 2021

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

25 FEV. 2021

et affichage le :

25 FEV. 2021

L'an 2021, le 18 février à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 12 février 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 12 février 2021.

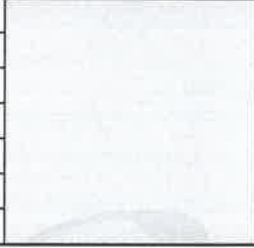

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

8 - Domaines de compétences par thèmes
8.5 - Politique de la Ville-Habitat-Logement

Objet : Prolongation de l'animation des journées « Habitat » sur le territoire du pôle de proximité de Condé

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Catherine CAILLY			X : M. Pascal DALIGAULT		
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE					x
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY	x				
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE					x
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				
M. Eric MARTIN					x
Mme Natacha MASSIEU					x
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
VALDALLIERE						
M. Jean-Paul ANGENEAU					x	
Mme Isabelle BACHELOT					x	
M. Frédéric BROGNIART				X : M. Gilles FAUCON		
Mme Caroline CHANU					x	
M. Gilles FAUCON	x					
Mme Brigitte MENNIER				X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x					
VIRE NORMANDIE						
M. Marc ANDREU SABATER	x					
Mme Marie-Noëlle BALLE						x
Mme Cindy BAUDRON	x					
M. Lucien BAZIN	x					
Mme Marie-Ange CORDIER	x					
M. Serge COUASNON	x					
Mme Nicole DESMOTTES	x					
M. Corentin GOETHALS	x					
Mme Catherine MADELAINE	x					
M. Gilles MALOISEL	x					
M. Pascal MARTIN	x					
M. Gérard MARY					x	
Mme Marie-Odile MOREL	x					
Mme Valérie OLLIVIER						x
M. Régis PICOT					x	
Mme Jane PIGAULT						x
Mme Annie ROSSI	x					
M. Guy VELANY	x					

TOTAL	44	0	4	7	6
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	44				
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	21				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	48				

Mme Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Par délibération du Conseil Communautaire du 29 octobre 2018 l'Intercom de la Vire au Noireau s'est engagée avec l'État et l'ANAH dans la poursuite de l'animation de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) sur le pôle de proximité de Condé. La convention s'est achevée le 20 novembre 2020.

Il est ainsi proposé de poursuivre la démarche qui avait été initiée lors de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat sur ce territoire par la signature d'une convention d'animation de « journées Habitat ».

Les objectifs de cette convention sont les suivants :

- Informer et conseiller les propriétaires sur les aides en matière de développement durable (économies d'énergie, isolation,...).
- Mettre en place une politique de prévention et d'adaptation des logements pour les personnes âgées,
- Participer à la mise aux normes des logements des propriétaires occupants,
- Remettre sur le marché locatif des logements vacants en loyers maîtrisés,

Dans ce cadre, les permanences « Journées Habitat » animées par SOLIHA seront poursuivies. Les actions et moyens mise en œuvre et les résultats obtenus au bénéfice de ce territoire font l'objet d'un suivi spécifique et de bilans annuels.

Le présent protocole sera établi pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 7 janvier 2021 et du Bureau communautaire réuni le 18 janvier 2021, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat « Journées Habitat » joint en annexe, afin de permettre à l'animateur des journées Habitat sur le pôle de proximité de Condé de pouvoir prolonger sa mission en 2021,
- Inscrire au budget la dépense de 4 000 € HT soit 4 800 € TTC pour l'année 2021.

VOTE

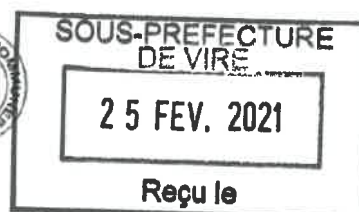
Vote ordinaire à main levée :

Pour : 48 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



SOLIHA

SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

- o Informer et conseiller les propriétaires sur les aides en matière de développement durable (économies d'énergie, isolation,....).
- o Mettre en place une politique de prévention et d'adaptation des logements pour les personnes âgées,
- o Participer à la mise aux normes des logements des propriétaires occupants,
- o Remettre sur le marché locatif des logements vacants en loyers maîtrisés,

ARTICLE 2 - MISSION DE SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE

SOLIHA Territoires en Normandie assure une information personnalisée auprès des habitants en tenant une permanence par mois à la Communauté de Communes, et en organisant des rendez-vous sur place.

A) INFORMATIONS GENERALES

1. Sensibiliser la population sur les avantages de l'amélioration de l'habitat : campagnes d'informations périodiques, démarchages, etc...
2. Mise en place de permanences.
3. Mise à jour d'une documentation sur les procédures, les financements et certains aspects techniques.
4. Sensibilisation des partenaires concernés par l'opération (prêteurs, géants, entreprises, organismes sociaux, ...) et en particulier le milieu professionnel du bâtiment.

B) CONSEILS AUX PROPRIETAIRES ET LOCATAIRES

Les conseils aux propriétaires et locataires sur les plans technique, administratif, social et financier, se matérialiseront par les missions suivantes :

1. Informer les habitants en matière d'aides à l'amélioration de l'habitat.
2. Fournir aux propriétaires un dossier de pré-étude permettant de définir le plan de financement.
3. Rédiger les dossiers de demande de subventions.
4. Assurer les demandes de paiement auprès des organismes.

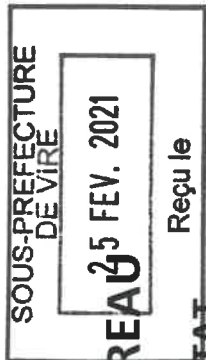
C) ACTION PREVENTION LOGEMENT POUR LES PERSONNES AGEES

- o Inciter les propriétaires occupants à engager des travaux d'adaptation de leur logement à partir d'un diagnostic complet de leur habitation réalisé par un technicien SOLIHA.

D) CONSEIL A LA COLLECTIVITE

SOLIHA Territoires en Normandie:

1. Informe les organismes et administrations concernés des problèmes rencontrés dans le cadre d'action et propose des solutions.
2. Etablit un bilan détaillé précisant les moyens et actions mis en oeuvre, les résultats obtenus, les difficultés rencontrées.
3. Met à jour un tableau de bord faisant apparaître les indicateurs suivants :



INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

CONVENTION AMÉLIORATION HABITAT

pour une année d'animation

ENTRE

La Communauté de Communes représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER, son Président habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire du, ci-après désigné la Communauté de Communes.

ET

SOLIHA Territoires en Normandie, Association de Restauration Immobilière, issue de la loi de 1901, à but non lucratif, dont le siège social est situé à CAEN, 8, Boulevard Jean Moulin, représentée par Monsieur Pierre de PONCINS, son Président, ci-après désigné "l'Equipe Opérationnelle".

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

a) Réalisations :

- Nombre de dossiers ANAH, Action Logement, Conseil Régional, Conseil Départemental, Caisses de retraite, CAF déposés,... (nombre de logements et montant des aides).
- Nombre de demandes de financement déposées par les propriétaires.

b) Caractéristiques des chantiers :

- Coût des travaux engagés, montant des aides allouées.

c) Incidences sociales d'opération :

- Montant des loyers avant et après travaux.

Il est prévu que ces missions effectuées auprès des tiers ne recouvrent pas les tâches de maîtrise d'œuvre proprement dites, ni toute autre tâche impliquant les responsabilités de type contractuel.

De même, les missions d'assistance spécifique auprès des familles resteront dans le domaine des organismes spécialisés.

Seront comptabilisés :

- Les logements financés avec l'aide de l'ANAH, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, des Caisses de retraite, de la Caisse d'Allocations Familiales, ... et dont les demandes ont été acceptées.
- Les logements non aidés dont les chantiers sont ouverts et dont les propriétaires se sont informés auprès de SOLIHA Territoires en Normandie.
- Les logements sont comptés à partir de la notification des aides sollicitées.

ARTICLE 3 - DUREE

La présente convention est conclue par tacite reconduction. Elle débutera le 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 4 - REMUNERATION DE L'EQUIPE OPERATIONNELLE

La Communauté de Communes rémunère SOLIHA Territoires en Normandie pour l'exécution de la présente convention sur la base d'un devis. Ce devis s'élève à la somme forfaitaire et non révisable de :

4.000 €uros hors taxes (+ TVA à 20 % : 800 €uros) pour une année

La Communauté de Communes se libérera des sommes dues dans un délai d'un mois :

- 10 % à la signature de la convention,
- 45 % après cinq mois d'animation
- 45 % au terme de la convention

par versement au compte de SOLIHA Territoires en Normandie :

SOLIHA Territoires en Normandie - Compte n° 00560098200

Crédit Agricole - Agence Caen Centre - 17, Avenue du 6 Juin - 14000 CAEN

au fur et à mesure des dépenses engagées par celle-ci et justifiées par la présentation de mémoires.

ARTICLE 5 - REORIENTATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Si l'état d'avancement de l'opération le justifie, la Communauté de Communes peut, sur proposition de l'Equipe Opérationnelle convenir d'un avenant à la présente convention, tendant à modifier ou à compléter le dispositif initialement prévu pour résoudre les difficultés rencontrées en cours d'exécution.

De même, si les conditions externes essentielles se trouvent modifiées, l'Equipe Opérationnelle proposera un avenant pour adapter la présente convention aux nouvelles dispositions.

Tout avenant ne pourra être signé qu'après accord de tous les signataires.

ARTICLE 6 - DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est signée par tacite reconduction.

Toutefois, la Communauté de Communes se réserve le droit de la résilier dans les conditions suivantes :

- o Si la mission de l'Equipe Opérationnelle n'était pas accomplie avec toute la compétence et la diligence requises. La Communauté de Communes devrait alors, préalablement, sous pli recommandé, mettre en demeure l'Equipe Opérationnelle. Celle-ci disposerait alors d'un délai de deux mois pour remédier à ces états de fait.
- o Si le redressement ne paraît pas possible, ou en cas de carence, chaque partie peut demander la résiliation de la convention.

En cas de résiliation, la Communauté de Communes s'acquittera des sommes dues selon les termes de l'Article 4 précité.

FAIT A

en trois exemplaires originaux

le

Le Président de SOLIHA Territoires en Normandie,

Le Président de
l'intercom de la Vire au Noireau

Marc ANDREU SABATER

Pierre de PONCINS